



Compagnie de Saint-Gobain

Les Miroirs • 18, avenue d'Alsace • (92400) Courbevoie • France
S.A. au capital de € 2 142 254 892 • 542 039 532 R.C.S. Nanterre

Le 26 mars 2012

Communiqué

AUGMENTATION DE CAPITAL 2012 RESERVEE AUX ADHERENTS DU PLAN D'EPARGNE DU GROUPE SAINT-GOBAIN

Emetteur

Compagnie de Saint-Gobain
NYSE Euronext. Marché Euronext Paris (France)
Code ISIN : FR0000125007
Valeur admise au Service de Règlement Différé (SRD)

Cadre de l'émission – Motifs de l'offre

Sur la base de l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2011 (quinzième résolution), le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 24 novembre 2011, le principe d'une augmentation de capital limitée au maximum à cinq millions trois cent mille actions Saint-Gobain au nominal de quatre euros chacune, réservée exclusivement aux adhérents du Plan d'Epargne du Groupe Saint-Gobain (PEG).

Cette offre d'actions est proposée dans les pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Corée du Sud, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour, Slovaquie, Suède, Suisse, Thaïlande et Turquie, sous réserve de l'obtention d'autorisations locales dans certains de ces pays.

L'opération comporte uniquement une formule classique. Les actions seront souscrites selon la législation applicable dans les différents pays du périmètre de l'offre, par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou directement.

Le Conseil d'administration du 24 novembre 2011 a également arrêté le montant de décote, soit 20% du prix de référence correspondant à la moyenne des premiers cours cotés de l'action Saint-Gobain aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou de son délégué fixant la date d'ouverture de la souscription, et a, en conséquence, délégué à son Président-Directeur Général les pouvoirs pour arrêter les prix de référence et de souscription et pour fixer les dates de la période de souscription.

Sur la base de ces décisions et en application de la délégation qui lui a été consentie, le Président-Directeur Général de la Compagnie de Saint-Gobain a constaté ce jour le prix de référence et le prix de souscription des actions nouvelles correspondant à 80% du prix de référence:

Prix de référence : 35,734 euros.

Prix de souscription: 28,59 euros.

Cette nouvelle augmentation de capital s'inscrit dans le cadre de la poursuite du développement de l'actionnariat salarié qui est un objectif constant du Groupe depuis 25 ans.

Conditions de souscription et droits attachés aux actions

Bénéficiaires de l'offre : les bénéficiaires de l'offre sont les salariés de la Compagnie de Saint-Gobain et des sociétés et groupements faisant partie du périmètre du Groupe Saint-Gobain et adhérant au Plan d'Epargne du Groupe Saint-Gobain qui justifient d'une ancienneté de trois mois au moins à la date de leur adhésion, les retraités et les préretraités du Groupe Saint-Gobain dès lors qu'ils ont conservé des parts dans le PEG, les mandataires sociaux et les anciens salariés qui souhaitent affecter tout ou partie de l'intéressement qui leur a été versé après la fin de leur contrat de travail au titre de leur dernière période d'activité, tels que visés dans le règlement du Plan d'épargne du Groupe.

Existence ou non d'un droit préférentiel de souscription en cas d'augmentation de capital : la présente opération est réalisée sans droit préférentiel de souscription.

Droits attachés aux actions :

- les actions Saint-Gobain nouvelles seront créées et porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2012 et n'ouvriront pas droit aux dividendes mis en distribution en 2012

- les droits de vote attachés aux actions souscrites et détenues par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise seront exercés par un mandataire du conseil de surveillance du fonds correspondant. Les droits de vote attachés aux actions souscrites directement seront exercés par les souscripteurs ou leurs mandataires.

Plafond de souscription : les versements des adhérents ne peuvent excéder le plafond visé par l'article L.3332-10 du Code du travail.

Indisponibilité des actions Saint-Gobain ou des parts des fonds communs de placement d'entreprise : les souscripteurs à l'offre devront conserver les actions souscrites en direct ou les parts des fonds communs de placement d'entreprise correspondantes pendant une durée de cinq années ou dix années suivant le choix des adhérents, sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé prévu par l'article R.3324-22 du Code du travail.

Calendrier de l'opération

Le Président-Directeur Général de la Compagnie de Saint-Gobain a fixé ce jour, sur délégation du Conseil d'administration susvisée, les dates de la période de souscription :

du 26 mars 2012 jusqu'au 10 avril 2012 (inclus).

Date indicative de l'augmentation de capital : le 15 mai 2012.

Cotation

L'admission des actions nouvelles Saint-Gobain aux négociations sur le marché Euronext sur une ligne de cotation spécifique (hors dividendes mis en distribution en 2012), sera demandée dès que possible après la réalisation de l'augmentation de capital prévue le 15 mai 2012.

Mention spécifique pour l'international

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente ou une sollicitation pour l'achat d'actions Saint-Gobain. L'offre d'actions Saint-Gobain réservée aux adhérents au Plan d'Épargne du Groupe Saint-Gobain sera mise en place dans les seuls pays où une telle offre a fait l'objet d'un enregistrement auprès des autorités locales compétentes et/ou en considération d'une exemption à l'obligation d'établir un prospectus ou de procéder à un enregistrement de l'offre.

Plus généralement, l'offre sera uniquement réalisée dans les pays où toutes les procédures d'enregistrement et/ou les notifications requises auront été effectuées et les autorisations auront été obtenues.

Le présent communiqué n'est pas destiné, et des copies de celui-ci ne devraient donc pas être envoyées, aux pays dans lesquels une telle exemption ne serait pas disponible ou dans lesquels toutes les procédures d'enregistrement et/ou les notifications requises n'auraient pas encore été effectuées ou les autorisations n'auraient pas été obtenues.

**AUGMENTATION DE CAPITAL 2012 RESERVEE AUX
ADHERENTS DU PLAN D'EPARGNE DU GROUPE
RAPPORT COMPLEMENTAIRE ETABLI
PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
(Article R225-116 du Code de commerce)
Assemblée générale mixte du 7 juin 2012**

1° Description des conditions de l'opération :

- . Autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 9 juin 2011 (15^{ème} résolution),
- . Titres offerts : 5,3 millions d'actions au maximum, représentant un montant nominal maximum de 21,2 millions d'euros,
- . Prix de référence : égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action Saint-Gobain aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Président-Directeur Général fixant la date d'ouverture de la souscription, agissant sur délégation à lui donnée par le Conseil d'administration réuni le 24 novembre 2011. Par décision du Président-Directeur Général du 26 mars 2012 le prix de référence a été arrêté à 35,734 euros.
- . Prix de souscription : égal à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action Saint-Gobain aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Président-Directeur Général fixant la date d'ouverture de la souscription, agissant sur délégation à lui donnée par le Conseil d'administration réuni le 24 novembre 2011. Par décision du Président-Directeur Général du 26 mars 2012 le prix de souscription a été arrêté à 28,59 euros.
- . Calendrier de l'opération :
 - ouverture de la souscription : 26 mars 2012
 - clôture de la souscription : 10 avril 2012

2° Modalités de réduction (extrait de l'article 3 de l'avenant 2012-2 du 15 février 2012 au règlement du Plan d'Epargne du Groupe créé le 22 janvier 1988) :

- . Dans l'hypothèse où la souscription dépasserait vingt et un millions deux cent mille euros en montant nominal, correspondant à cinq millions trois cent mille actions au nominal de quatre euros chacune, la réduction serait opérée proportionnellement aux demandes de souscription selon les modalités suivantes :
 - Il sera procédé à la division du nombre total d'actions offertes par le nombre total de souscripteurs afin d'obtenir la « moyenne de souscription non réductible ».
 - La partie des demandes de souscription inférieure ou égale à la « moyenne de souscription non réductible » sera intégralement honorée.



- La partie des demandes de souscription supérieure à la « moyenne de souscription non réductible » sera réduite d'un coefficient unique de façon à ce que l'ensemble des souscriptions ne dépasse pas le nombre total d'actions offertes.

. Si la souscription totale est inférieure ou égale au montant nominal maximum offert, l'augmentation de capital correspondra aux actions effectivement souscrites, conformément à la loi.

3° Constatation de l'augmentation de capital : sur décision du Président-Directeur Général, prévue à la date du 15 mai 2012, agissant sur délégation à lui donnée par le Conseil d'administration du 24 novembre 2011.

4° Incidence de l'émission de 5,3 millions d'actions sur la situation de l'actionnaire:

. Incidence sur la quote part des capitaux propres consolidés part du Groupe au 31 décembre 2011 :

. sur la base de 535 563 723 actions composant le capital de la Compagnie de Saint-Gobain au 31 décembre 2011, la quote part des capitaux propres par action passerait de 33,26 euros à 33,22 euros.

. sur la base de l'ensemble des titres émis susceptibles de donner accès au capital (en tenant compte des plans d'options de souscription d'actions et des plans d'attribution gratuite d'actions existants au 31 décembre 2011), la quote part des capitaux propres par action passerait de 33,45 euros à 33,40 euros.

. Incidence théorique sur la valeur boursière telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt séances de bourse précédant la décision du Président-Directeur Général du 26 mars 2012 (période du 27 février 2012 au 23 mars 2012 inclus) :

compte tenu des modalités de fixation du prix de souscription et du nombre de titres maximum offert, l'opération n'a pas d'incidence significative sur la valeur boursière de l'action.

*
* *

Le Conseil d'administration

COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT
PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR EMISSION D' ACTIONS
RESERVEE AUX ADHERENTS DU PLAN D'EPARGNE DU GROUPE**

**(Décision du Président-Directeur Général du 26 mars 2012 agissant sur délégation
du Conseil d'administration du 24 novembre 2011)**

Les Commissaires aux Comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit
Crystal Park
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex**

**KPMG Audit
Immeuble KPMG
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense**

PricewaterhouseCoopers Audit
Crystal Park
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

KPMG Audit
Immeuble KPMG
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR
L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT
PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR EMISSION D' ACTIONS RESERVEE
AUX ADHERENTS DU PLAN D'EPARGNE DU GROUPE**

**(Décision du Président-Directeur Général du 26 mars 2012 agissant sur délégation du
Conseil d'administration du 24 novembre 2011)**

Aux Actionnaires
COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN S.A.
Les Miroirs
18, Avenue d'Alsace
92400 Courbevoie

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R.225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport spécial du 6 mai 2011 sur l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents du Plan d'Epargne du Groupe, autorisée par votre Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2011 dans sa quinzième résolution, conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Cette assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de vingt-six mois et pour un montant maximal de cinquante-trois millions quatre-vingt mille euros.

Faisant usage de cette délégation, le Président-Directeur Général, sur délégation du Conseil d'administration du 24 novembre 2011, a décidé le 26 mars 2012, de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 21,2 millions d'euros par l'émission de 5,3 millions d'actions nouvelles d'une valeur nominale de 4 euros chacune. Le prix de souscription a été arrêté à 28,59 euros, soit 80 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action Saint-Gobain sur l'Eurolist d'Euronext aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Président-Directeur Général fixant la date d'ouverture de la souscription.

COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR EMISSION D' ACTIONS RESERVEE AUX ADHERENTS DU PLAN D'EPARGNE DU GROUPE – Page 3

La souscription est ouverte du 26 mars 2012 au 10 avril 2012.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-115 et R.225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes consolidés de la société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011 arrêtés par votre Conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France,
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2011,
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes consolidés de la société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011 et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration, étant précisé que les comptes consolidés n'ont pas encore été approuvés par l'Assemblée Générale,
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2011 et des indications fournies à celle-ci,
- la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés, le choix des éléments de calcul du prix d'émission, et son montant définitif,

COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR EMISSION D' ACTIONS RESERVEE AUX ADHERENTS DU PLAN D'EPARGNE DU GROUPE – Page 4

- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres consolidés de la société et sur la valeur boursière de l'action.

Neuilly-sur-Seine et Paris la Défense, le 26 avril 2012

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Pierre Coll



Jean-Christophe Georghiou

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.



Jean-Paul Vellutini



Philippe Grandclerc